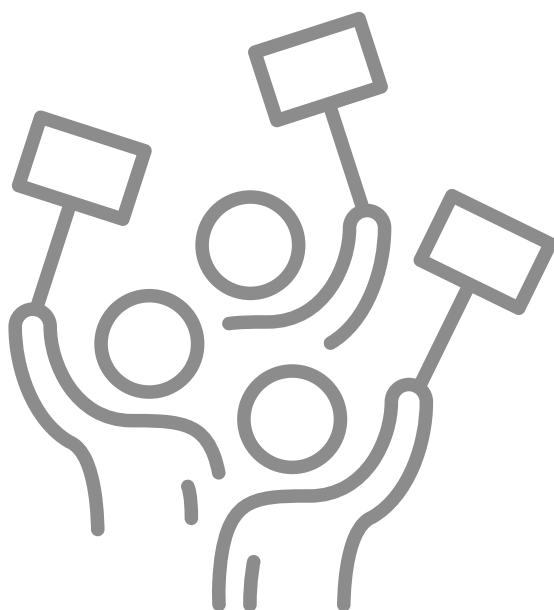


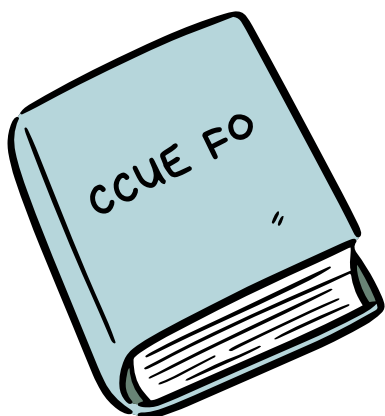


BRANCHE DES ACTIVITÉS SANITAIRE,
SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Convention Collective Unique Etendue

LES PROPOSITIONS FORCE OUVRIERE





Prenant acte de l'agrément de l'accord de méthode pour la négociation d'une CCUE,

FORCE OUVRIÈRE a décidé, conformément à ses mandats fédéraux et à ses revendications syndicales, de poser les bases de **ce que doit être une convention collective nationale du travail.**

A partir des conventions collectives existantes 66/CHRS et 51, nous appliquons un **principe de faveur**, qui a pour effet de maintenir, voire d'améliorer, les garanties actuelles.



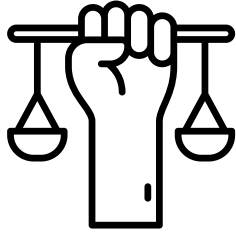
Ainsi, comme le prévoient les **Accords CHRS**, c'est le diplôme qui définit le groupe de classification.



Ainsi, comme le prévoit la **CCNT66**, l'évolution à l'ancienneté peut atteindre 70 % sur la carrière.



Ainsi, comme le prévoit la **CCNT51**, des compléments de rémunération liés à l'encadrement, aux diplômes et/ou aux métiers sont préservés.



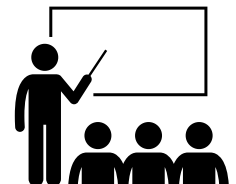
NOS PRINCIPES D'EGALITE POUR TOUS

La reconnaissance des diplômes nationaux dans les grilles de classification pour garantir l'égalité salariale à niveau de qualification équivalent.

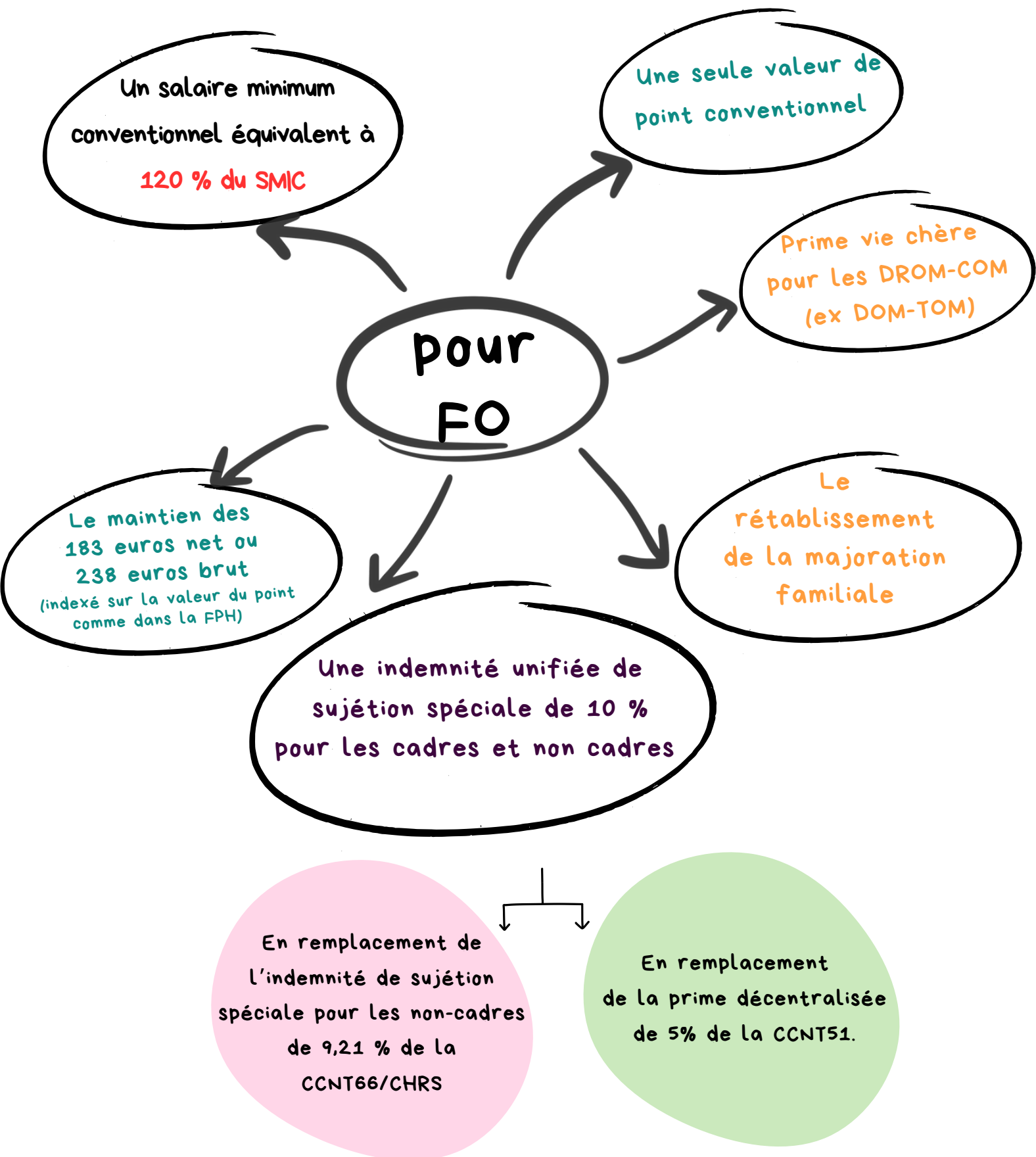


La progression de la rémunération à l'ancienneté tout au long de la carrière pour garantir l'égalité d'une augmentation automatique du salaire.

L'accès à la formation professionnelle qualifiante et diplômante (en voie directe ou en cours d'emploi) pour garantir la promotion sociale et l'émancipation.



RÉMUNÉRATION CONVENTIONNELLE



COMPLÉMENTS DE SALAIRE LIÉS AUX SPÉCIFICITÉS DU MÉTIER DE LA CCNT 51

Complément
Métiers
3 à 126 points

Prime
fonctionnelle
11 points

Complément
diplômes
5 à 82 points

Indemnité de
promotion

indemnité
forfaitaire
de risque dans les
services d'urgences

Prime
grand âge
118 euros
brut

Séjour 2

MAINTIEN ET AMÉLIORATION !

Prime contrainte
conventionnelle
particulière
5 %

Complément
encadrement
25 à 90 points

Indemnités
d'astreintes

Complément
de
technicité

Prime ASG
(assistant soins
gériatrie)
90 euros brut

Prime domicile
de
170 à 238 euros
brut

Indemnité
soins en milieu
carcéral
24 points

COMPLÉMENTS DE SALAIRE LIÉS AUX SPÉCIFICITÉS DU MÉTIER DE LA CCNT 66/CHRS

Professeur
EPS
20 points

Educateur
prévention
12 Points

Responsabilité
de caisse
10 Points

Indemnité de
risques
7 points

CER CEF
40 points

Maîtresse
de maison
7 points

prime
forfaitaire de
transfert
3 points

Séjour 2

Perfectionnement
spécialisé
déficients
sensoriels

MAINTIEN ET AMÉLIORATION !

Surveillant
de nuit
qualifié
7 points

Puéricultrice
20 points

Moniteur
principal
d'atelier
20 points

Responsabilité
transfert
2 points

Indemnité de
risques
7 points

Indemnités
d'astreintes

Mandataire
judiciaire
revendication
50 points

Indemnités
fonctionnement :
Direction Générale
de 20 à plus 300
points

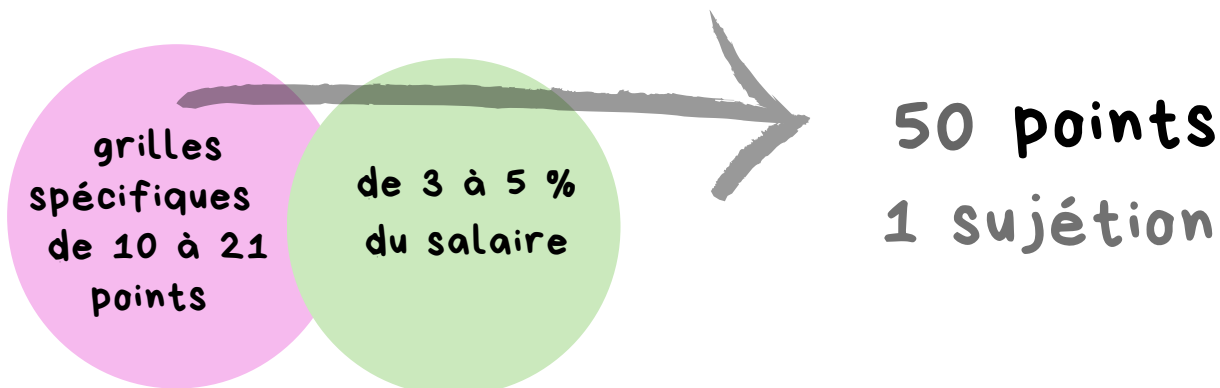
Autres cadres :
classe 1
70 à 210 points
classe 2
15 à 135 points
classe 3
15 à 135 points

Cadres
de direction
20 à 100
points

LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL EN HORAIRE ATYPIQUE

Revendications
FO

Prime mensuelle



Prime dimanche et jours fériés



Prime travail de nuit



DES CONGES TRIMESTRIELS POUR TOUS

Maintien et amélioration des congés payés annuels supplémentaires (CCNT66), des repos compensateurs supplémentaires (CHRS) ou congés payés exceptionnels (CCNT 51).

Rythme de travail atypique

9 jours ouvrables de CT x 3 trimestres

Rythme de travail régulier du lundi au vendredi

6 jours ouvrables de CT x 3 trimestres

Clubs de prévention

8 jours ouvrables de CT x 4 trimestres

Les salariés des établissements
d'enseignement spécialisés =

vacances scolaires

Personnels des écoles de formation

10 jours ouvrables x 2 trimestres
(Noël et Printemps)

DES CONGÉS PAYÉS
D'ANCIENNETÉ
POUR TOUS !

LA RECUPERATION
DES JOURS FERIES
POUR TOUS !

CLASSIFICATION CONVENTIONNELLE

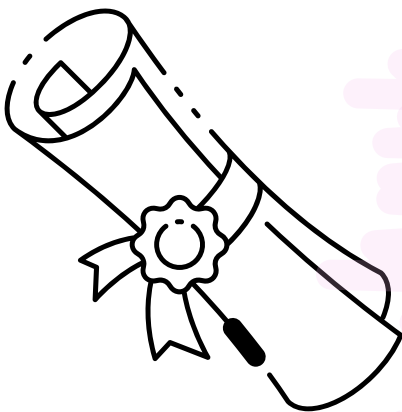
LES PRINCIPES

La rémunération est définie selon **une valeur du point unique et des coefficients.**

Les coefficients sont déterminés par **la qualification et par l'évolution à l'ancienneté.**

L'évolution à l'ancienneté s'appuie sur l'évolution **la plus favorable entre la CCNT66, les CHRS et la CCNT51.**

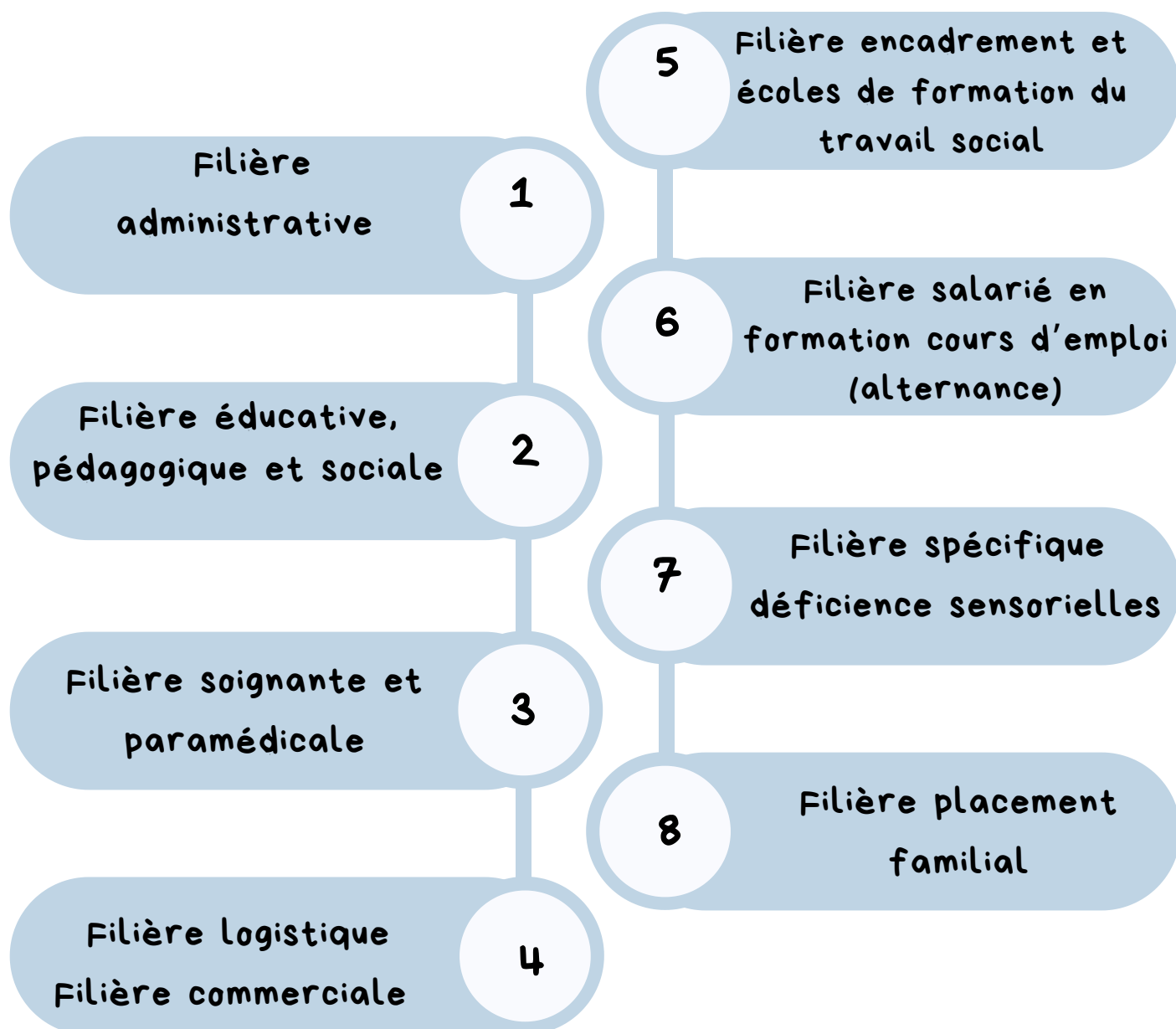
Pour tous les salariés des filières logistique et administrative (Agent de service intérieur, Ouvrier qualifié, Agent Technique et Agent administratif et Technicien qualifié), **la promotion de grade** (passage à la grille supérieure) accessible par des années d'ancienneté dans la fonction est maintenue ou améliorée.




Le Code de l'Action Sociale et des Familles et Le Code de la Santé Publique réglementent les diplômes de la Santé et du Travail Social. Comme le prévoient déjà nos conventions collectives, FO rappelle que nul ne saurait être nommé à l'un des emplois relevant des métiers du Travail Social ou de la Santé, s'il ne justifie pas des conditions de qualification définies réglementairement par les pouvoirs publics pour l'exercice de ces emplois dans le secteur privé.

PROPOSITIONS FO

1 - UNE CLASSIFICATION CONVENTIONNELLE PAR FILIÈRE PROFESSIONNELLE



 Dans chaque filière, les emplois sont classés par niveau de qualification.

2 - DES COEFFICIENTS INDICIAIRES PAR GROUPE

La qualification détermine le groupe (de 1 à 10). Chaque groupe représente un niveau de diplôme.

NON-CADRES

1	sans qualification
2	niveau 3 (CAP/ BEP)
3	niveau 4 (BAC)
4	niveau 5 (BAC+2)
5	niveau 6 (BAC +3, BAC +4)
6	niveau 7

CADRES

7	niveau 5
8	niveau 6
9	niveau 7
10	niveau 8 et hors classe

GRILLE MÉDECINS SPÉCIALISTES
(EX CCN79)

“ Se syndiquer, c'est oser
ensemble pour ne pas se
résigner seul ”

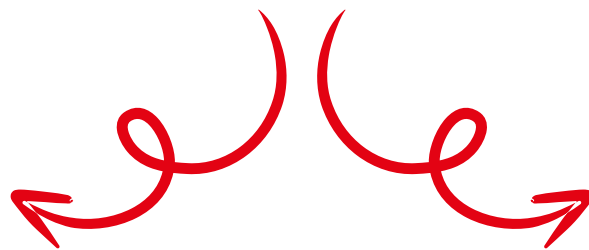
Léon JOUHAUX

Rejoignez

FO



www.fnasfo.fr



www.unsfo.org